

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UFIFRANCE IMMOBILIER

Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L. 214-50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code Monétaire et Financier.
Visa C.O.B. (devenue A.M.F.) SCPI n° 95-07 du 12 avril 1995 actualisé le 30 décembre 2002 (visa C.O.B. SCPI n° 02-10).
Siège Social : 32, avenue d'Iéna, 75783 Paris Cedex 16.
348 210 097 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Les associés de la Société UFIFRANCE IMMOBILIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 19 juin 2008 à 15 heures, à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour.

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et affectation des résultats ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Autorisation de procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier ;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- Nomination de deux membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoir en vue des formalités légales de publicité.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, et après en avoir délibéré, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés, et qui se traduisent par un résultat net de 18 008 118,80 €. L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de son mandat pour l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la constitution sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2007 d'une dotation aux provisions pour grosses réparations de 1 293 223,03 €, ce qui porte la provision pour grosses réparations à 7 475 870,75 €.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice net distribuable de la société, c'est-à-dire :

Le bénéfice de l'exercice	18 008 118,80
- Augmenté du Report à nouveau	4 214 932,39
- S'élève à un montant de	22 223 051,19

Après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le dividende au montant des acomptes versés (soit un montant du dividende annuel par part de pleine jouissance de 8 €)	16 625 624,00
- De porter à la réserve libre	1 382 494,80
Le report à nouveau après affectation du résultat s'élevant ainsi à	4 214 932,39
	22 223 051,19

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes et du rapport du Conseil de Surveillance concernant les conventions soumises à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et approuve les opérations exécutées au cours de l'exercice.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve la valeur comptable de la Société de 359 334 941 €, soit 172,91 € par part, la valeur de réalisation de 344 588 799 €, soit 165,81 € par part, et la valeur de reconstitution de 401 739 271 €, soit 193,31 € par part, arrêtées par la Société de Gestion sur la base de l'expertise réalisée au 31 décembre 2007.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, autorise la Société de Gestion à procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, renouvelle en qualité d'Expert Immobilier d'UFIFRANCE IMMOBILIER, la Société EXPERTISES GALTIER pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la liste du nombre des suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme, pour la durée statutaire de trois ans, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, les deux candidats suivants :

— X
— X

qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

La liste du nombre de voix obtenues, certifiée par la Société de Gestion et le Président du Conseil de Surveillance, demeurera annexée au procès-verbal.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Les associés auront à pourvoir au cours de cette assemblée à la nomination de deux membres du conseil de surveillance. Pour ces élections, seuls seront pris en compte les suffrages exprimés par les associés présents et les votes par correspondance.

Si les associés ne peuvent assister à cette assemblée, ils auront la possibilité de retourner le formulaire de vote par procuration ou par correspondance qui devra parvenir au siège social au plus tard le 16 juin 2008.

0806942